

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 59 (1908)  
**Heft:** 3-4

**Rubrik:** Communications

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 03.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

2° La circulaire adressée au sujet du choix des forêts de réserve paraît avoir produit son effet et plusieurs réponses sont déjà parvenues au Comité. M. l'inspecteur Enderlin les examinera en temps utile et fera un rapport circonstancié à présenter à l'Assemblée générale de cet été.

3° Le caissier, M. l'inspecteur von Arx, est chargé de faire un rapport avec préavis sur l'opportunité de la création d'un fonds social, destiné à subventionner les forêts de réserve.

4° Le Comité établit un projet des objets à discuter à l'assemblée générale de Sarnen.

5° M. Ernest Bovet, candidat forestier stagiaire à Couvet, est reçu membre de la Société. *(Communiqué du Comité).*



## Communications.

### Un regard en arrière.

Nous avons sous les yeux un article publié dans le „Freie Rätier“ par M. le Dr Coaz, à l'occasion de la mort de M. Rimathé, inspecteur forestier d'arrondissement. Cet article intitulé „Forstlicher Rückblick“ résume en quelques mots l'histoire de la forêt grisonne, durant plus de  $\frac{3}{4}$  de siècle et il nous donne un coup d'œil rétrospectif des plus intéressants. Il nous permet de suivre pas à pas le développement de la législation forestière d'un canton qui, dans ce domaine, occupe certainement un des premiers rangs; de voir comment s'est organisé ce service forestier qui, de fort rudimentaire qu'il était à l'origine, en est arrivé, en quelque 60 ans, au degré que l'on sait. Le canton des Grisons est en effet le seul qui ait osé inscrire dans sa loi le principe fondamental de notre organisation forestière future: l'engagement du technicien, agent forestier communal.

Il serait fort intéressant de suivre M. Coaz dans son exposé. Mais nous devons nous borner à le faire dans une seule direction.

C'était en 1839. Le premier inspecteur forestier cantonal venait de quitter ses fonctions, après deux ans de service. Le Grand Conseil avait décrété une loi forestière, excellente sans doute, mais dont la mise à exécution devait se heurter d'abord, à bien des difficultés. La Direction des forêts était confiée à une commission temporaire et le canton était divisé en 3 arrondissements. Quel pouvait être le rôle de ces agents, perdus dans le vaste domaine confié à leurs soins? N'étaient-ils pas dans l'impossibilité d'introduire les rudiments d'un aménagement, dans ces forêts dont les propriétaires disposaient à leur guise?

Dès 1851, on songe à réorganiser le service forestier, composé alors d'un inspecteur et de son adjoint. La commission forestière avait été supprimée. Il fallait donc engager le personnel nécessaire. Mais,

où trouver les forestiers capables de mener à bien l'œuvre de la restauration désirée? La Suisse ne possédait pas encore son école nationale; les études faites à l'étranger étaient fort coûteuses et les frais qu'elles entraînaient étaient hors de proportion avec les avantages pécuniaires offerts en échange.

Le canton se vit donc dans l'obligation de former lui-même ses agents. Il introduisit ses „cours d'instruction forestière“ dont l'organisation servit de modèle à ceux créés en 1876, par notre première loi forestière fédérale. Le territoire cantonal fut divisé tantôt en 8, tantôt en 9 et en 10 arrondissements, ayant le plus souvent à leur tête, des forestiers formés, comme nous l'avons dit, et dont le traitement initial de fr. 800 fut porté plus tard à fr. 1500.

Tel fut le cas de Louis Rimathé qui disparaît aujourd'hui après 52 ans de bons et de loyaux services. Sans doute, les débuts furent modestes. Le jeune agent apportait avec lui des connaissances techniques fort restreintes et son bagage scientifique était léger. Mais il apportait aussi ce qu'il fallait avant tout alors, pour atteindre le but: les qualités maîtresses qui font du forestier de l'Etat l'agent d'une cause populaire et qui, tôt ou tard, auront raison des difficultés. Car c'est principalement par la persuasion, par la force morale, qu'il pourra accomplir sa mission.

Le canton des Grisons possède aujourd'hui 1 inspecteur cantonal, 1 adjoint forestier d'arrondissement, 2 experts forestiers aménagistes, 13 inspecteurs d'arrondissement et 9 agents forestiers des communes: soit au total 26 techniciens. C'est un beau chemin, parcouru en si peu de temps et dont le peuple grison peut s'enorgueillir.

Mais c'est aussi une raison de plus pour se souvenir des débuts, pour consacrer un souvenir reconnaissant à ceux qui préparèrent la voie et qui furent les vaillants pionniers d'une cause, bien près d'être gagnée aujourd'hui.

*Decoppet.*



### Communication.

Les deux éditions de ce journal ont entretenu à maintes reprises leurs lecteurs des déprédations d'ordres divers constatées dans les forêts du pays durant les étés 1906 et 1907.

M. le Dr Fankhauser, dans le n° 1, 1908 de la „Zeitschrift“ cite les observations que nous avons eu l'occasion de faire, soit dans les sapinières du Jura, soit dans les forêts de mélèzes du Valais, où des ravages d'insectes ont attiré l'attention des sylviculteurs. Une inspection minutieuse, faite le 18 septembre dernier dans la forêt d'Isérables (Valais), nous a permis de constater qu'en plus des deux microlépidoptères que nous avons signalés (*Tinea laricella* Hbn. et *Tortrix pinicolana* Zll.) le même peuplement avait subi les atteintes d'un autre

ravageur du même ordre, soit le Bombyce disparate (*Ocneriâ* ou *Liparis dispar* L.).

Nous devons reconnaître que nous avons, par erreur, et par analogie avec d'autres ravages constatés ailleurs en Valais, attribué ces déprédations aux microlépidoptères seuls, tandis qu'il faut admettre que dans la forêt d'Isérables, le Bombyce a été le principal coupable.

Nous croyons que la présence de ce papillon redoutable, puisqu'il est le plus polyphage des ravageurs des forêts, n'a pas encore été constatée dans les hautes Alpes de la Suisse; tout au moins n'en avons-nous nulle part trouvé l'indication.

Actuellement, les mélèzes d'Isérables dorment leur sommeil d'hiver, mais leurs branches sont garnies des œufs de ce parasite. Au moment du réveil de la végétation, donc au commencement de juin, les larves seront développées et gagneront les rameaux couverts des aiguilles naissantes, pour ronger ces dernières. Ces ravages ne prendront fin qu'en août, avec la métamorphose en chrysalide et en insecte parfait.

Il est important de suivre l'évolution de cet insecte, de déterminer les foyers d'extension et de chercher par quels moyens pratiques, on peut entraver le développement du Bombyce. Dans les vieux massifs clairiérés et au sol escarpé, la lutte est plus difficile que dans les forêts de plaine; mais il sera peut-être possible de provoquer l'éclosion d'une épidémie décimant les larves adultes. C'est, en somme, le seul moyen efficace de nous délivrer de ce fléau, qui prendrait un caractère beaucoup plus aigu, si des mélèzes, il s'étendait aux épicéas.

En Valais, tout particulièrement, cette invasion nouvelle doit éveiller l'attention publique, car ce papillon est avide des arbres fruitiers. Les arboriculteurs de la plaine feront bien de surveiller leurs belles cultures fruitières qui constituent actuellement la principale richesse agricole de la vallée du Rhône.

Souhaitons que le Bombyce se contente des mélèzes et ne descende pas dans les vergers d'abricotiers déjà menacés par d'autres ennemis. Mais, en attendant, faisons tous nos efforts pour contrecarrer le développement de ce papillon et arrêter son évolution dans les mélèzes.

Nous prions les lecteurs de ce journal, et en particulier les sylviculteurs de la région alpestre, de bien vouloir nous signaler à temps les foyers d'infection qu'ils pourraient attribuer au Bombyce. Seuls des renseignements aussi complets que possible nous permettront d'étudier durant l'été prochain cette nouvelle calamité qui peut devenir un désastre, si la chenille s'attaque à d'autres résineux. En effet, il ne faut pas oublier que ces ravages diminuent la vitalité des arbres et provoquent parfois l'apparition de parasites encore plus redoutables.

Nous aurons l'occasion de reparler ici de cette invasion.

Montcherand (Vaud), 1<sup>er</sup> février 1908.

A. Barbey.



### La processionnaire du pin pinier au pied du Jura.

La chenille du processionnaire du pinier (*Cnetocampa pithyocampa* Schiff.) signalée autrefois par MM. Davall,<sup>1</sup> Coaz<sup>2</sup> et Keller<sup>3</sup> au sud des Alpes, sur les rives du Léman et dans la vallée du Rhône, s'est maintenant avancée jusqu'au pied du Jura vaudois où je l'ai constatée en automne 1907, sur les pins sylvestres de Montcherand (district d'Orbe) à une altitude de 570 m. — Je l'ai toujours connue sur les pins sylvestre et d'Autriche de la commune de Coinsins (district de Nyon) jusqu'à l'altitude de 500 m, où, en avril 1894, je remarquais une procession traversant une route, composée de 100 chenilles marchant l'une derrière l'autre.

Montcherand, 15 mars 1908.

M. Moreillon.



### Extrait du Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale, concernant l'organisation du Département fédéral de l'intérieur.

#### Inspectorat fédéral des forêts.

L'inspectorat fédéral des forêts, auquel est confiée la haute surveillance sur le domaine forestier, la chasse et la pêche, se compose actuellement d'un inspecteur en chef, de trois adjoints, d'un secrétaire et de deux commis de chancellerie de 1<sup>re</sup> classe.

La chancellerie, outre ses occupations régulières, prend soin de la bibliothèque, des collections de sylviculture et de celle des engins de pêche; en même temps, de concert avec l'un des adjoints, elle dirige le laboratoire de photographie sylvicole.

Plusieurs fois déjà l'idée d'une décentralisation de l'inspectorat général des forêts a été soulevée; en dernier lieu ce fut dans la commission pour l'étude d'une révision de la loi fédérale sur la police des forêts, en février 1898. La proposition faite alors ne fut cependant pas admise et nous n'y reviendrons pas ici.

Les trois adjoints ont pour champ respectif de travail la Suisse orientale, la Suisse centrale et la Suisse occidentale, en tenant compte des limites cantonales. Par suite de la révision de la loi fédérale de 1902 sur la police des forêts, les affaires se sont multipliées dans une telle proportion que le personnel actuel ne suffit plus. Les travaux les plus nombreux consistent dans l'examen des projets de reboisement, de défense et de chemins de desserte, ainsi que des opérations conduites sur le terrain. Le total des affaires pour chacune des dernières années se présente comme suit: en 1903, 176; en 1904, 188; en 1905, 244; en 1906, 226; en 1907, 261.

<sup>1</sup> Schweiz. Forst-Journal 1859. — <sup>2</sup> Schweiz. Zeitschrift für Forstwesen 1884. — <sup>3</sup> idem 1883 et Mitteil. der schweiz. Zentralanstalt f. d. forstl. Versuchswesen, Band VIII, 1903.



Le manque de temps a dû faire remettre à plus tard plusieurs examens de projets divers, ce qui a provoqué des réclamations. Il est probable que dans les années qui suivront, les affaires, surtout celles qui concernent les chemins de desserte, seront encore bien plus nombreuses.

Mais la tâche des adjoints ne consiste pas seulement à s'acquitter des travaux susmentionnés; ils devraient aussi s'assurer si les ouvrages exécutés se trouvent encore en bon état après quelques années, et faire rapport lorsque des améliorations complémentaires et des réparations sont nécessaires; ils devraient en outre constater si les cantons remplissent exactement leurs nombreuses obligations relatives à l'exécution de la loi fédérale sur la police des forêts, et, au besoin, prêter leur appui officiel aux fonctionnaires cantonaux. Jusqu'ici il n'a été possible aux adjoints de s'occuper de cette partie de leurs attributions que très incidemment, à l'occasion des expertises dont il vient d'être parlé pour les projets subventionnés.

La chasse n'a donné que peu à faire aux adjoints; en revanche, ils inspectent chaque année les établissements de pisciculture, dont le nombre actuel est de 180, et fournissent leur rapport en vue de la fixation du montant des subventions fédérales aux propriétaires. Ils se sont également, ça et là, occupés des installations d'échelles à poisson et de grilles protectrices.

La pêche a une très grande importance économique, et cela est vrai surtout en Suisse, pays si coupé de rivières et où dorment tant de beaux lacs; on devrait à l'avenir faire beaucoup plus que jusqu'à présent pour la pisciculture. L'importation du poisson frais à la frontière suisse s'est élevée en 1904, déduction faite d'une minime exportation, à la somme de 2,406,708 francs; en 1905, à 2,323,414 francs. L'importation consiste, il est vrai, beaucoup en marée, mais il est probable que même l'importation de marée diminuerait aussi lorsque nos eaux seraient plus riches en poisson. Les introductions toujours plus considérables d'alevins ont fait monter les fermages de la pêche d'une manière sensible depuis quelques années.

Pour améliorer sérieusement la situation, il est nécessaire que l'inspectorat fédéral des forêts intervienne d'une façon plus énergique et plus générale, notamment en ce qui concerne les points suivants:

1. L'installation mieux appropriée des établissements de production et d'élevage d'alevins et l'augmentation du nombre de ces établissements. Quantité de grandes vallées et de bassins de lacs ne possèdent encore aucun établissement de production, et l'introduction d'alevins dans les eaux publiques, chose si importante, ne se fait pas encore, bien qu'officiellement surveillée, avec tout la prudence et toutes les précautions voulues, faute desquelles des millions de petits poissons périssent. Sur la mise en pleine eau des alevins et des petites écrevisses on devrait se procurer également des données aussi sûres que possible.

2. L'examen des installations que la loi oblige les usines hydrauliques d'établir pour protéger le poisson et lui permettre de circuler (échelles à poisson). Vu le grand nombre des usines hydrauliques (dont plusieurs sont considérables), nombre qui augmente toutes les années, la tâche de l'inspectorat fédéral des forêts est ici très importante.

3. L'étude des appareils et des méthodes de pêche dans les divers bassins de lacs et de rivières, et les améliorations à y apporter. Jusqu'ici cette matière n'a été que très peu étudiée.

4. Les enquêtes concernant la contamination des eaux et les maladies des poissons; la recherche des causes et des mesures propres à remédier au mal.

5. L'inspection des territoires où la pêche est interdite.

6. L'établissement d'une statistique de la pêche; une telle statistique nous manque encore et cependant elle aurait une grande importance au point de vue commercial, financier et même scientifique.

7. L'organisation de cours sur la pêche, les relations avec le personnel cantonal préposé à la pêche et l'appui le plus efficace possible donné à ce personnel dans l'accomplissement de sa tâche.

Nous saisissons ici l'occasion de dire un mot du titre d'„adjoint“ de l'inspectorat fédéral des forêts. La question semblera de peu d'importance et le titre d'„adjoint“ s'emploie aussi dans d'autres divisions. Toutefois, il ne faut pas oublier qu'il existe dans les administrations forestières cantonales et communales des fonctionnaires appelés également „adjoints“ et qui ne sont le plus souvent que de jeunes forestiers, sans situation indépendante. Aussi les adjoints de l'inspectorat fédéral des forêts ne sont-ils pas, dans l'exercice de leurs fonctions dans les cantons, appelés „adjoints“ par leurs collègues, mais, suivant les régions „inspecteurs des forêts“, „maîtres des eaux et forêts“ (Forstinspektor, Forstmeister), etc. Nous estimons donc que le titre d'inspecteur des forêts répond mieux au service de fonctionnaires qui font surtout des inspections.

En considération de ce qui précède, nous proposons l'organisation et les titres suivants pour le personnel de l'inspectorat général des forêts :

L'inspectorat fédéral des forêts comprend :

1 inspecteur en chef . . . . .	I <sup>re</sup> classe de traitement.
1 suppléant de l'inspecteur . . . . .	II <sup>e</sup> „ „ „
4 inspecteurs des forêts, de la chasse et de la pêche . . . . .	II <sup>e</sup> „ „ „
1 secrétaire de division . . . . .	III <sup>e</sup> „ „ „
2 commis de I <sup>re</sup> ou de II <sup>e</sup> classe . . . . .	V <sup>e</sup> en VI <sup>e</sup> „ „ „



## Récolte des graines forestières.

Renseignements donnés par *C. Appel*, Darmstadt.

**Essences feuillues.** La récolte des glands de *chêne pédonculé* est, pour ainsi dire, nulle en Allemagne. La frontière de la Hollande et la Belgique ont fourni de quoi suffire aux besoins de l'automne. Se hâter de demander les livraisons du printemps, car le stock est peu considérable. La récolte du *rouvre*, dans le Spessart, est peu abondante. L'Autriche, il est vrai, peut fournir une certaine quantité de glands; mais les frais de transport sont très élevés et il est difficile d'obtenir des livraisons, exemptes de mélange avec les glands de *Quercus cerris* et d'autres sortes.

La *fainée* est absolument nulle.

Les conditions atmosphériques du printemps 1907 ont été peu propices à la floraison de la plupart des feuillus; le rendement des *érables* est insignifiant; de même, celui de l'*aune noir*, alors que celui de l'*aune blanc*, est, par contre, beaucoup plus favorable. Récolte nulle pour le *bouleau* et le *charme*; un peu meilleure pour le *frêne* et pour l'*acacia*. Il reste encore quelque peu de graines d'*ormeau*.

**Résineux indigènes.** Médiocre récolte de *cônes de pin*, en Allemagne et en Autriche. Celle-ci est meilleure en Belgique, en sorte que les graines sont très recherchées et les prix élevés. La séchérie Appel s'est approvisionnée en Belgique, dans de bonnes conditions. La récolte prochaine sera faible en Allemagne et en Autriche; on fera donc bien de hâter les demandes.

L'*épicéa* n'a, pour ainsi dire, pas porté de cônes. Il reste encore de l'excellente graine provenant de la récolte précédente, qui sera vendue à des prix moyens.

Il en est de même du *mélèze* dont la récolte est nulle en Allemagne et en Autriche. Les graines du *pin Weymouth* sont peu abondantes et leur prix reste élevé.

Peu de graines de sapin blanc; la Forêt-Noire en livre quelque peu, d'excellente qualité; mais les prix se ressentent de la disette.

L'*arole* n'a rien donné au Tirol; ailleurs, petites récoltes et prix élevés. De même pour le *pin noir d'Autriche*; par contre, on peut se procurer à bon prix, les graines du *pin de montagne*.

**Résineux exotiques.** Très peu de graines de *Douglas*. Par contre, la graine de *Pinus Banksiana* pourra être livrée dans de bonnes conditions; il en est de même de celle du *Sitka* et du *Sapin de Nordmann*. On ne sait encore rien de la récolte du *Larix leptolepis*.

## Chronique forestière.

### Confédération.

**Réorganisation de l'Inspection fédérale des forêts.** Le Conseil fédéral ayant soumis aux Chambres un projet de réorganisation du Département